XIVº CONGRÈS NATIONAL DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE **DE VIGILANCE ET DE THÉRAPEUTIQUE** TRANSFUSIONNELLE

Du 23 au 25 novembre 2022





Réporganisation des Sites de délivragice de l'Etablissement français du sang (EFS) et répercussions pour les établissements de Santé (ES)

XIVº CONGRÈS NATIONAL DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE VIGILANCE ET DE THÉRAPEUTIQUE TRANSFUSIONNELLE

> Du 23 au 25 novembre 2022 Le Corum - Palais des Congrès



Déclaration des liens d'intérêts

Nom du conférencier : Isabelle HERVÉ, CRHST ARS Normandie

Co-auteurs ©

Pascale ﷺ CRHST ARS Pays de Loire

Philippe CABRE, CRHST ARS Hauts-de-France

Didier FAURY, CRHST ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Et la Conférence nationale des coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CRHST)

☑ pas de conflit d'intérêt potentiel à déclarer avec le propos



Introduction

Objet :

- Le propos concerne les répercussions au niveau des ES, de projets de fermetures définitives de certains sites EFS.
 Il présente : les récomments de les récom
- Il présente : ségéries • les résultats de l'enquête réalisée par le bure au de la CNCRH en 2020 conscréte : ' CNCRH en 2020, concernant les projets comnus (les réalisations récentes) par les CRHST afin :
 - De recenser les projets en cours de discussion,
 - D'anticiper exéchanger sur les problèmatiques inhérentes,
 - D'étudier de maintenir la sécurité transfusionnelle à son meilleur niveau.
 - Une synthèse des éléments à prendre en compte afin d'aiglér dans leur phase préparatoire les ES qui seraient concernés.



Méthode

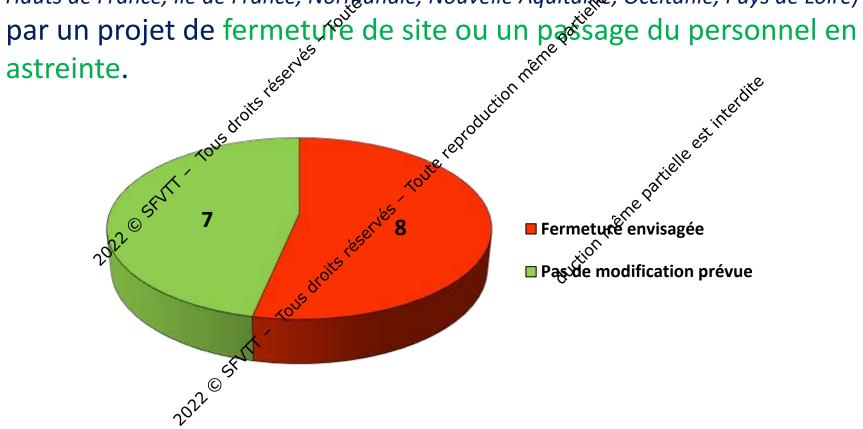
- Synthèse réalisée à partir d'une grille adressée à tous les CRHST en avril 2020 par le bureau de la CNCRH, listant les items à renseigner pour chaque projet de fermeture de site ou passage du personne den astreinte (ou réaligations récentes).
- 16 grilles retournées
 pour 17 régions (pas de
 CRHST en Guadelogée
 mais pas de ferroéture
 envisagée à priori).

		0:
		Commentaire:
Région		Région:
		Site EFS concerné:
Site EFS 🗘		Remplir 1 fiche par site concerné
Fermet de site		Cocher si concerné
Passage personnel en		Commentaire: Région: Site EFS concerné: Remplir 1 fiche par site concerné Cocher si concerné
Réalisé dans les 3		Cocher si concern
dernières années		2017/2018/20
Prévu ou envisagé /		Cocher si concerné / échéance dans le commentaire
échéance		
Information officielle		Coche Concerné
par l'EFS, de l'ARS		
et/ou du CRH	- Cearduct	
Information officielle	X	Cocher si concerné
de l'ES principal		\X ^e
concerné	0,	, ii.
Information officielle	20	Cocher si concerné
des ES satellites	√ Θ×1	
concernés .o		
Activite annuelle du 🗸		Chiffre global 2018 si 2019 non consolve
site EFS/ Nbre 🞉 OGR		- A ¹
cédés		Q
Activité anouelle du		Chiffre global 2018 si 2019 na Consolidé
site EFSA Wore de		- S.C.
Plasma cédés		
Activité annuelle du		Cocher si concerné Cocher si concerné Chiffre global 2018 si 2019 non consolidé Chiffre plobal 2018 si 2019 non consolidé Cocher si concerné Chiffre nb ES/ délai max en commentaire
site EFS/ Nbre de		
plaquettes cédés		
IH réalisée par le site	11	Cocher si con Né
Nbre ES		Chiffre nb ES/ délai max en commentaire
approvisionnés		
actuellement/délai		
max	1	
Nbre dépôts		Chiffre nb dépots actuels/délai max en commentaire
approvisionnés		
actuellement /délai		
max Créations de dénâts	-	Chilles up exacting dangte envisende ou détt -4-11-4-
Créations de dépôts		Chiffre nb création dépots envisagés ou déjà réalisés
consécutives /type dépôt		Types en commentaire (ex: 3 DD, 1 DR, 1 DUV)
Activité ES	Obstétrique:	Chiffre nb services en face de chaque activité
approvisionnés :		Chiliffe his services en face de chaque activité
obstétrique, chirurgie,	Chirurgie:	
urgences nb services	Urgences:	
Problèmes de	_	Cocher si concerné / détailler dans commentaire
transport rencontrés		cooner or concerne / detailler dans commentalle
par les ES		
Autres difficultés		Cocher si concerné
		En commentaire: formation, local, personnel, réalisation de l'activité IH
	1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,



Nombre sites/régions concernés

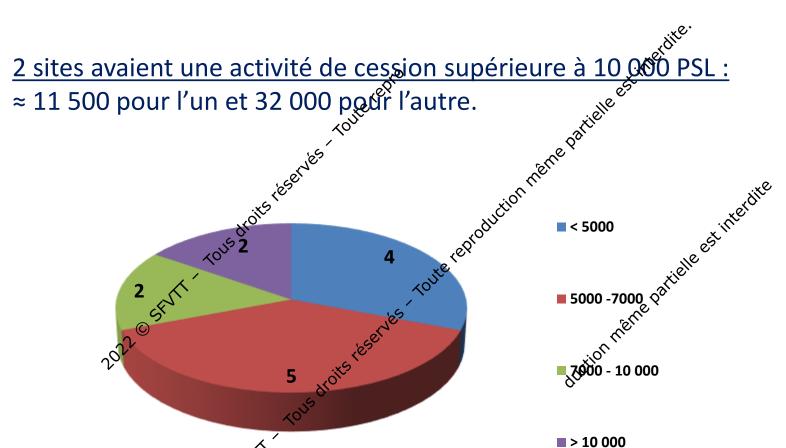
13 sites dans 8 régions étaient concernés (Auvergné Rhône Alpes, Grand Est, Hauts de France, Ile de France, Normandie, Nouvelle Aquitainé, Occitanie, Pays de Loire) par un projet de fermeture de site ou un passage du personnel en





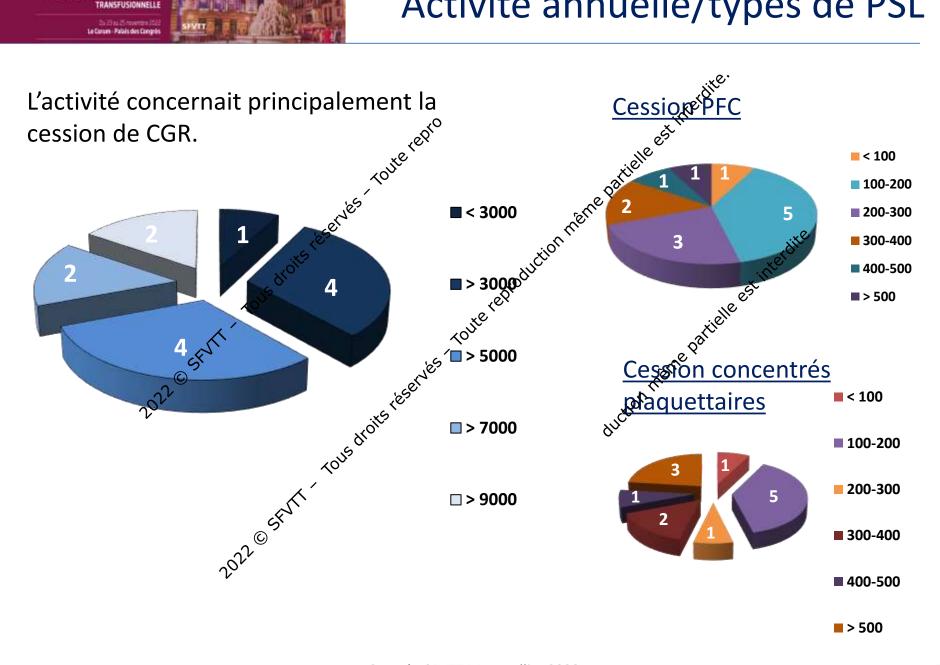


Activité annuelle des sites tous PSL



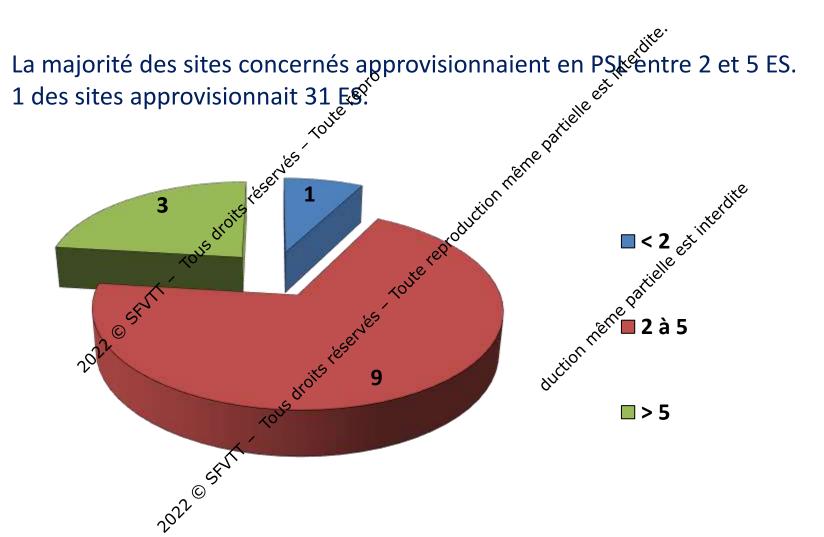


Activité annuelle/types de PSL





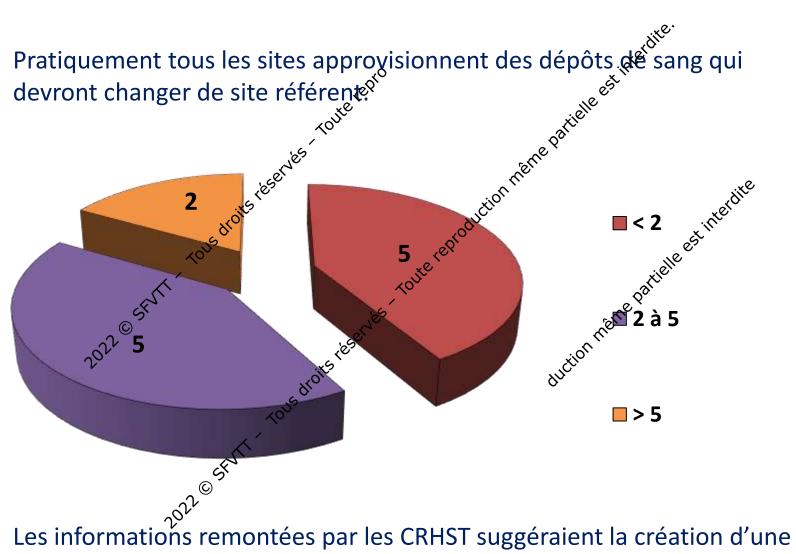
Nombre d'ES approvisionnés par le site



Par ailleurs, 6 sites réalisaient l'IH pour les ES.



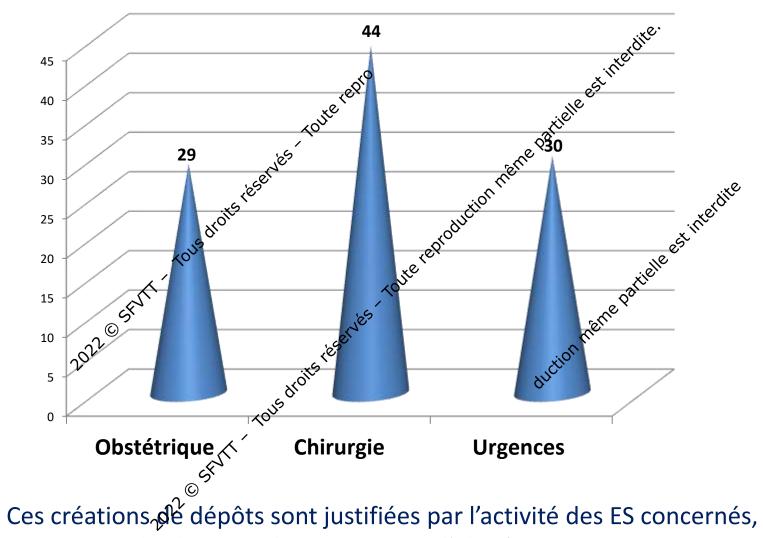
Nombre de dépôts déjà approvisionnés par les sites



vingtaine de dépôts de sang dont une majorité de dépôts de délivrance.



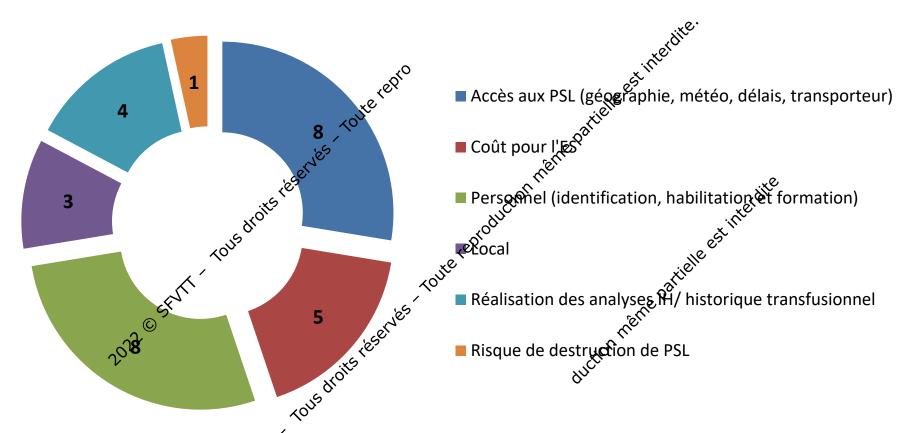
Activité des ES approvisionnés par le site



notamment la chirurgie, les urgences et l'obstétrique.



Difficultés identifiées



Un certain nombre de difficultés susceptibles de mettre en cause la sécurité transfusionnelle sont pointées par les CRHST dont : l'accès aux PSL, la difficulté d'identifier du personnel formé et habilité pour le fonctionnement.

Parallèlement, il faut noter les répercussions en termes de coût pour les ES.



Conclusion de cette étude en 2020

- Fermetures de sites EFS IH/délivrance (ou techniciens passés en astreinte) envisagées : & régions / 13 sites de délivrance EFS,
- Activité de cession annuelle variable d'un site à l'autre (majoritairement < 30 000 PSL),
- Activité des ES impactés : 44 services de chirurgie / 30 services d'urgencé / 29 services d'obstétrique,
 Ouverture envisagée d'une vingtaine de dépôts de sang
- Ouverture envisagés d'une vingtaine de dépôts de sang dans les ES approvisionnés par ces sites, dont une majorité de dépôts de délivrance.



Conclusion de cette étude en 2020

- Depuis cette enquête : réganions de négociations EFS/ES/ARS conduisant à une diminution du nombre de sites EFS et d'ES impactés (IDF, ARA, PDLAS).

 • Cette enquête nous a permis déldentifier les principales
- difficultés rencontrées :
 - <u>L'açœs aux PSL</u> (organisation des transports, délais...),
 <u>Le personnel</u> (identification, formation et habilitation),

 - <u>Le coût pour l'Es</u> (dépôt, transport).





Les impératifs pour les ES

- 1. Changer de site d'approvisionnement en PSL.
- Maintenir la sécurité transfusionnelle des patients.

Chaque situation est un cas particulier.

- Si dépôt de sang déjà existant au sein de l'ES : ne cure l'est en le l'ES : ne cure l'est en le l'es demandé d'autorisation à l'ARS (modification substantielle).
- Si absence de dépôt de sang dans l'ES, saut-il en créer un?
 - Soit pas de création de dépôt de sang mais réorganisation des circuits d'approvisionnement à partir du nouveau site d'approvisionnement (UV et hors UV),
 - Soit gréation d'un ou plusieurs dépôt(s) de sang, ou d'un GCS dépôt de sang avec d'autres ES impactés (convention ES/ETS et demande d'autorisation à l'ARS).



Les critères à prendre en compte

- Volume de l'activité transfusionnelle (coût des transports),
- Délai d'approvisionne mênt (temps, distance) à partir du nouveau site de délivrance,

 Types d'activités au sein de l'ES (chirurgie, maternité,...),
- Existence de situations d'urgence transfusionne le (UVI, UV),
- Quel type de dépôt de sang (ûrgence, relais, délivrance)?
- Quels types de PSL (CGR, PFC, PLYO...) ? Existence de transporteurs déjà identifiés,
- Réalisation de l'immuno-hématologie / ES, EFS, labo privé (lien structurel ou fonctionnel exigé entre la structure qui délivre et celle qui réalise l'IH),
- Existence d'une convention d'aide pour l'UV avec ES proche disposant d'un dépôt de sang.



Les exigences pour la création d'un dépôt de sang

Respect de la règlementation en vigueur :

- Identification d'un responsable, d'un suppléant et du personnel habilité,
- Formation du personnel en fonction du type de dépôt,
- Identification d'un local dédié, ou d'in
- Identification de l'équipement principal et de sécours (réfrigérateur, congélateur, et décongélateur, informatique...),
- Rédaction d'une convertion ES/ETS régional,
- Rédaction des procédures (UV, réapprovisionnement, transport...),
- Envoi du dossier de demande d'autorisation à l'ARS au moins 4 mois avant l'ouverture présumée du dépôt de sang,



Les outils et personnes ressources à disposition

Les personnes ressources :

- Les personnes ressources :
 ETS régional, dont le responsable de la déligirance du site référent (accompagnement procédures formation),
- CRHST / ARS.

• CRHST / ARS. Les outils à disposition :

- Les outils à disposition :

 Les textes règlementaires relatifs aux dépôts de sang (convention-type, formations, autorisations.),
- Les exigences de bonnés pratiques transfusionnelles ANSM (locaux, procédures...),
- Le guide SFTS/ŞFVTT/CNCRH relatif à l'ouverture d'un dépôt de délivrance,
- L'étude réalisée par la CNCRH relative au coût d'un dépôt de sang.



Points critiques/retours d'expérience

Si nécessité d'ouverture d'un dépôt :

- Les ressources humaines / pénurie de biologistes et techniciens / formation (offre, disponibilité),
- L'accès à l'historique du dossier patient si DD / interfaces informatiques : paramétrage et tests à anticiper / BNPI ?
- La dotation en PSL / nombre et type au regard de activités et du délai d'approvisionne nent.

Mêmesans ouverture d'un dépôt :

- Le transport des PSL / difficultés à trouver des transporteurs délais d'accès aux PSL,
- Aspect finagocier / coût pour l'ES,
- INFORMATION du personnel EFS et ES, afin de ne pas mettre en péril la sécurité transfusionnelle / UVI et UV.



Au total

- Anticipation +++/ l'ouverture d'un dépôt de sang prend du temps,
- du temps,

 Discussion au cas par cas entre des ES impactés et ETS régional / participation financière de l'EFS ?
- Communication au sein des ES et de l'ETS référent avant la mise en place de la nouvelle organisation :
 - procédures (UW transport, réapprovisionnement...),
 - conventions d'aide entre ES pour l'UV.
 - → Maintien de la sécurité transfusionnelle à son meilleur niveau.

XIV+CONGRES NATIONAL DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE





Principaux textes règlementaires / dépôts de sang

- ✓ Décret du 10 mai 2007 relatif aux véhicules d'intérêt général,
- ✓ Décret n° 2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique. (dispositions réglementaires),
- ✓ Arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R. 1221-20-4,
- Arrêté du 10 octobre 2007 fixant les conditions relatives à l'entreposage de produits sanguins labiles dans les services des établissements de sante,
- ✓ Arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang,
- ✓ Arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des gharges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- Arrêté du 15 juillet 2009 modifia nt l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels de dépôts de sang.
- ✓ Décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire,
- ✓ Arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'IH érythrocytaire, ©
- Arrêté du 20 dun 2018 modifiant l'arrêté du 26/12/2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine,
- ✓ Décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de santé publique,
- ✓ Décret n° 2020-1019 du 7 ao t 2020 relatif à la mise à disposition du plasma lyophilisé,
- ✓ Décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santê et les groupements de coopération sanitaire,
- ✓ Arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire,
- ✓ Arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent.